



J'édifie une véranda

Quelles Formalités ?

1/ la surface créée est inférieure à 20m²
et il n'y a aucun percement d'une ouverture sur la partie existante de l'habitation
⇒ Déclaration préalable.

2/ la surface créée est supérieure à 20m²
ou bien vous procédez au percement ou à l'agrandissement d'une ouverture ⇒ Permis de construire.

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire
Le demandeur sera redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme
5 rue de la Libération
Tel : 01 39 91 00 13
Mail : urbanisme@ezanville.fr

Vous pouvez également consulter le site Internet : www.urbanisme.equipement.gouv.fr